



Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 13 SEP. 2022

ID : 085-200061265-20220906-DL2022_6_10B-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 20

DELIBERATION
DL CIAS 2022-6-10

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 13 SEP. 2022
- la publication le : 13 SEP. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 06 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 septembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 30 août 2022, s'est réuni à 18h salle 1 du siège de la Communauté d'Agglo, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Philippe ROUSSEAU, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, André COQUELIN, Françoise NINEUIL, Denise RENAUD, Jocelyne SERVADEI, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Jean SOYER, Denise RENAUD à François BLANCHET, Jean-Michel VINTENAT à Maryse AUGUIN.

Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

Association VISTA – Convention d'objectifs et de
financement sur 3 ans (2023-2025)

Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr

payssaintgilles.fr



1101 932 11

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le **3 SEP. 2022**
ID : 085-200061265-20220906-DL2022_6_10B-DE

L'association Vista est née de la fusion entre l'association Passerelles et l'association d'Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat (APSH) au 1^{er} janvier 2022.

Depuis le 1^{er} septembre 2013, la mission d'accueil des personnes sans-abri, assurée notamment par l'association locale « l'Étape » est confortée par un accompagnement social adapté de ces personnes en difficulté, effectué par les travailleurs sociaux de l'association « Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat » (APSH). La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait conclu avec cette association trois conventions triennales d'objectifs successives, 2014 à 2016, 2017 à 2019 et 2020 à 2022.

Dans le cadre de ce partenariat, l'association a mis en place à Saint Gilles Croix de Vie, dans des bureaux du CCAS, deux permanences hebdomadaires de 3 heures, le mardi et le vendredi, pour accompagner les personnes en situation d'errance, sans domicile stable ou en logement précaire dans la recherche d'une solution de logement, avec une démarche d'insertion sociale et professionnelle (formation, stage, recherche d'emploi, aide à la mobilité...). Depuis la mise en place des permanences à Saint Gilles Croix de Vie, le nombre de personnes accueillies a progressé de 25 % par an (environ 200 personnes suivies par an).

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie est doté d'un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social (PPG), adopté par le Conseil Communautaire le 30 juin 2016 et par chacun des Conseils Municipaux de ses 14 communes membres. Dans le cadre de la convention conclue avec l'Etat, les communes, les bailleurs sociaux, les réservataires de logements locatifs sociaux et les associations ayant vocation pour l'habitat, le PPG fixe notamment l'organisation du traitement des ménages en difficulté.

A l'échelle départementale, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de la Vendée (SIAO 85), mis en place depuis le 1^{er} janvier 2017, assure la gestion du « 115 » chaque jour de l'année, en évaluant chaque demande et en orientant vers les structures d'accueil d'urgence ou les haltes bénévoles comme « l'Étape ».

Il est soumis à l'examen du Conseil d'Administration du CIAS désormais compétent en lieu et place de la Communauté de Communes, la conclusion d'une nouvelle convention triennale avec l'association VISTA sur la période 2023, 2024 et 2025 pour un financement total des permanences hebdomadaires de 28 950 €, versé annuellement comme suit : 9 550 € en 2023, 9 650 € en 2024, 9 750 € en 2025.

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social (PPG) approuvé par la Communauté de Communes le 30 juin 2016,
Vu le projet de convention d'objectifs soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, M. COURTIN ne prenant pas part au vote,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention d'objectifs entre le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'association « Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat » relative à la période 2023, 2024 et 2025 ;

Article 2 : d'approuver le versement d'une participation financière à l'APSH d'un montant total de 28 950 € pour les 3 années ;

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention d'objectifs sus visée et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le **13 SEP. 2022**

ID : 085-200061265-20220906-DL2022_6_10B-DE

Pour copie conforme,

**Givrand, le 8 septembre 2022,
Le Vice-Président du CIAS,**

Signé électroniquement par : Jean
Soyer
Date de signature : 09/09/2022
Qualité : CIAS Pays de Saint Gilles
Vice-Président
Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.